

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE,

**Manifestation Fête du 13 juillet
Réglementation de la circulation
Interdiction des jeux de Ballons de la détention et de
l'utilisation de pétard et de pièces d'artifice**

2026/415

Services Techniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10, relatif au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement.

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté 2024/45 du 21 juin 2024, réglementant le stationnement payant, les zones bleues et le stationnement minute,

VU l'arrêté n°2026/37 du 1^{er} avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la Fête nationale qui se tiendra le lundi 13 juillet au soir, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité, le bon ordre et prévenir les accidents,

CONSIDERANT qu'ainsi il est nécessaire, compte tenue de l'affluence du public lors du déroulement de la Fête nationale du 13 juillet, de réglementer la circulation des engins, motorisés ou non, et d'interdire les jeux de ballons la détention et l'utilisation de pétard et de pièces d'artifice dans le périmètre de la manifestation,

A R R E T E

TEMPORAIREMENT:

**Du LUNDI 13 JUILLET à 6h
au MARDI 14 JUILLET 2026 à 10h :**

Article 1^{er} : La circulation des engins de tous genres, motorisés ou non, la détention des accessoires de sécurité nécessaires à l'utilisation des deux roues et les jeux de ballons, la détention et l'utilisation de pétards et de pièces d'artifice seront interdits dans le périmètre de la manifestation « du 13 juillet » qui se déroulera sur l'hémicycle d'eau, Place Maurice Chevalier.

La circulation des fauteuils roulants des personnes à mobilité réduite et des poussettes d'enfants, est quant à elle, autorisée.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er}, les véhicules de secours, les véhicules des Services Techniques et certains véhicules et engins liés à la manifestation seront autorisés à pénétrer et à circuler sur le site.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux conditions définies aux articles 1 et 2 sera posée et entretenue par les soins de la Ville de Nogent sur Marne 72 h minimum de manière visible depuis l'espace public. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de la Police Municipale chargée de l'application de cet arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera diffusé et affiché conformément à la réglementation en vigueur, aux emplacements adéquats sur les voies concernées et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les services de Police Nationale ou Police Municipale sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. . Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police, le Chef de Service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 11 juin 2026

Thierry MORVAN
Adjoint au Maire
Chargé de la tranquillité publique,
Du devoir de mémoire et des valeurs républicaines

